



Conseil du développement industriel

Quarante-neuvième session

Vienne, 12-15 juillet 2021

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle

Rapport du Comité consultatif pour les questions de contrôle

Réponse de la Direction

Le présent document contient la réponse de la Direction concernant le rapport du Comité consultatif pour les questions de contrôle (Comité de contrôle) figurant dans le document IDB.49/22, conformément à la décision IDB.48/Dec.5 et au paragraphe 3 des termes de référence joints à ladite décision.

1. La Direction prend note avec satisfaction des précieux avis fournis par le Comité de contrôle dans son rapport au Conseil (IDB.49/22), où il souligne les grands progrès accomplis en matière de contrôle interne et les principaux points susceptibles d'être encore améliorés, et elle salue la valeur ajoutée qu'apporte le Comité de contrôle en contribuant à améliorer la gouvernance et les fonctions de contrôle de l'ONUDI. Elle se réjouit de poursuivre sa coopération avec lui.
2. La Direction se félicite de l'élargissement du mandat du Comité de contrôle adopté par le Conseil dans sa décision IDB.48/Dec.5.
3. La Direction prend note des observations faites par le Comité de contrôle sur les progrès accomplis en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne à l'ONUDI et se félicite qu'il constate avec satisfaction le perfectionnement des fonctions du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, les mesures d'ensemble prises par l'Organisation face à la COVID-19 et les contributions apportées en vue de la transition de l'ONUDI vers une gestion, une budgétisation et une exécution des programmes axées sur les résultats.
4. La Direction attend avec intérêt de coopérer avec le Comité de contrôle dans leurs trois domaines prioritaires pour 2021, à savoir la gestion axée sur les résultats ; l'enquête et l'indépendance ; et la responsabilité de l'exécution des plans d'action en matière de gestion.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



5. En ce qui concerne les points susceptibles d'être améliorés que le Comité de contrôle a mis en évidence dans son rapport, la Direction veillera avec une attention particulière à les traiter, notamment :

a) En tenant le Comité de contrôle informé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en appliquant plus activement la gestion axée sur les résultats à l'ONUDI, notamment en mettant en œuvre le dispositif d'application du principe de responsabilité, un système de suivi plus rigoureux au niveau de l'Organisation, et la version 2022-2023 du programme et des budgets, axée sur les résultats ;

b) En continuant de coordonner et d'intégrer l'exécution des plans d'action en matière de gestion et des recommandations issus des missions d'audit externe, d'évaluation et d'audit interne ainsi que des examens du Corps commun d'inspection, afin de mettre en œuvre ces plans d'action et ces recommandations en fonction de leur degré de priorité, en recourant, si nécessaire, à une procédure de renvoi au niveau supérieur ;

c) En continuant de généraliser la gestion des risques institutionnels et en élaborant une procédure claire pour déterminer la tolérance au risque et l'appétence pour le risque ;

d) En continuant d'étudier les possibilités de financement plus durable et prévisible des fonctions d'évaluation et de contrôle interne afin de prendre en compte davantage de domaines stratégiques et à haut risque ; et

e) En prenant l'initiative de coopérer avec le Comité de contrôle, dans le cadre de son mandat élargi, pour continuer d'améliorer les fonctions d'audit interne, d'évaluation et d'enquête de l'ONUDI.
